

Attestation d'expérience

Vous souhaitez continuer à naviguer en eaux belges et vous ne voulez pas passer les examens théoriques et pratiques traditionnels parce que vous avez de l'expérience en navigation, voici l'alternative pour naviguer sans brevet :

Utilisation

L'attestation d'expérience est une alternative au "brevet de conduite général" pour un usage privé sur la mer belge.

Conditions

Le plaisancier peut demander cette attestation d'expérience si les conditions suivantes sont respectées :

1. disposer d'un certificat médical (d'une validité maximum de 3 mois) ;
2. être âgé d'un minimum de 16 ans au 4 juillet 2019 ;
3. disposer d'une déclaration d'expérience pratique en mer ;
4. avoir suivi un cours de recyclage théorique et avoir effectué un test non contraignant.

La déclaration d'expérience pratique en mer peut être obtenue auprès de notre école, après avoir suivi le cours de recyclage théorique (d'une durée de 8h) qui consiste en une formation de base sur la navigation, les manœuvres et la sécurité et la réglementation et est suivi d'un test non contraignant.

Période de validité

L'attestation d'expérience a une durée de validité de 3 ans.

L'attestation peut être renouvelée pour autant qu'avant la fin de la période de validité, un cours de recyclage ait à nouveau été suivi et un test non contraignant ait été passé. La demande de renouvellement doit être faite dans les 6 mois suivant la date d'expiration de l'attestation originale.

Coût 150€.

ICC

Un ICC ne peut pas être demandé sur base de l'attestation d'expérience, pour obtenir un ICC vous devez passer votre examen du brevet de conduite (restreint, général ou yachtman)

Contact : souhaitez-vous plus de renseignements sur cette option ?

ALFA_YACHTING - Centre de Navigation

E-mail: info@alfa-yachting.be

